

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le samedi 16 novembre à 12 h à la salle des fêtes, elle permet aux personnes de + de 70 ans de se retrouver autour d'un repas, celles qui ne peuvent pas participer au repas auront un colis distribué par les élus.

Octobre Rose

Nous pouvons remercier les agents communaux pour leur implication dans l'aménagement des différents endroits qui apporte un soutien à une cause importante et une sensibilisation de la population à la lutte contre le cancer du sein. Un remerciement aussi à toutes les associations qui s'impliquent pour cette cause.



Textes : Mairie de Fursac - Mise en page / Impression : JPM Editions 0782182281 - Réalisé sur papier issu de forêts durablement gérées - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Les Échos de Fursac N° 21

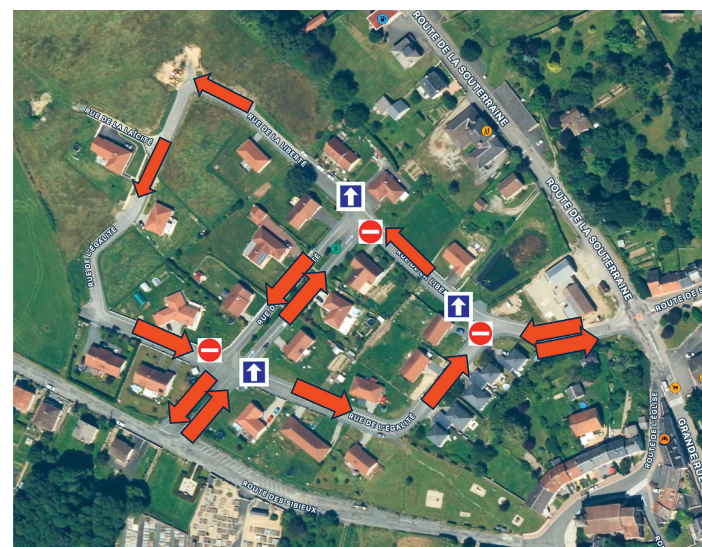
Circulation lotissement du Ri-Courant

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière et de la fluidité de la circulation au sein du lotissement du Ri-Courant, une nouvelle organisation du trafic sera mise en place très prochainement. La circulation dans certaines rues du lotissement sera désormais en sens unique.

La décision de modifier la circulation permettra l'amélioration de la sécurité et la protection des piétons et des cyclistes.

Cette mise en sens unique constitue une étape importante pour assurer une meilleure sécurité et une meilleure qualité de vie au sein du lotissement. Nous comptons sur la collaboration de l'ensemble des conducteurs pour faire de cette mesure un succès.

Pour toute question ou remarque, n'hésitez pas à contacter la mairie.



Récupérateurs d'eau

Avec le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental, la communauté de communes a mis en place un programme d'achat de récupérateurs d'eau.

Muraux, d'un volume de 1 000 litres, ils doivent répondre pour partie aux problèmes liés au réchauffement climatique et générer des économies.

Livrés avec un kit de raccordement, ils devraient être vendus à moins de 65 euros et récupérables en zone d'activités de Fursac.

Inscriptions auprès de la communauté de communes au 0555803820.



Nuisances sonores

Afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie de l'ensemble des habitants, nous rappelons qu'il est strictement interdit de réaliser des travaux ou des activités générant des nuisances sonores les dimanches et jours fériés.

Conformément aux règles municipales en vigueur et aux dispositions légales en matière de bruit de voisinage, il est important de limiter les nuisances sonores, notamment lors des journées dédiées au repos.

Cela inclut, entre autres :

- Les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des outils bruyants (tondeuses, perceuses, tronçonneuses, etc.),
- La diffusion de musique ou de sons à volume élevé,
- L'utilisation d'appareils motorisés ou tout équipement susceptible de perturber le calme ambiant.

Horaires autorisés pour les travaux

Si vous devez entreprendre des travaux ou des activités bruyantes, veuillez respecter les horaires autorisés les jours de semaine :

- Lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- Samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

Aucun bruit susceptible de déranger la tranquillité de votre voisinage ne doit être émis les dimanches et jours fériés

Ni les activités agricoles, ni les activités de la zone d'activités de Sainte Catherine ne sont concernées.

Nous faisons appel au civisme et à la responsabilité de chacun pour respecter ces règles, en particulier durant les moments où le calme est le plus apprécié. En veillant à limiter les sources de bruit, vous contribuez à rendre notre commune plus agréable pour tous.